

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'An deux mille vingt-trois,
Et le six juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf juin 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER, Mme Karen RIAND Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Emmanuelle PONCHANT Pouvoir à Eric THERRY, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Laurine RENARD Pouvoir à Sandrine BONNETAIN et Mme Sylvie WILLEMIN Pouvoir à M. Thierry BOLLER.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

Ordre du jour du conseil municipal du 06 juillet 2023

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 09 juin 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Redevance d'occupation du domaine public et droit de place
- 6- Dissolution de la Caisse des Écoles
- 7- Organisation des astreintes
- 8- Plan de formation triennal
- 9- Intégration départemental RD922Z
- 10- Acquisition terrains cadastrés F774 – F776
- 11- Donation et vente en viager propriété CONVERT
- 12- Informations :
 - Indicateur de pilotage comptable 2022
 - Rapport Social Unique

Le quorum étant atteint, Monsieur Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Aucune observation, ni remarque.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droit de place – délibération n°33

Monsieur MARCOT propose de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public assujettie au paiement d'une redevance. Au préalable, la commission finance a validé les tarifs proposés.

Monsieur BRAULT demande s'il est possible de voter les tarifs à l'année pour une phase d'expérimentation.

Monsieur le Maire valide cette demande. Les tarifs seront réétudiés fin 2024 pour une projection 2025.

Monsieur GAL demande que soit associé à l'étude des tarifs, les locations de matériels et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs des droits d'occupation du domaine public et privé de la commune tels que définis dans la présente délibération,

DIT que toute période calendaire commencée est due ;

DIT que sont exonérées de redevance les occupations mentionnées à l'article L 2125-1 du CG3P ;

DIT que sont exonérées de redevance les occupations ou l'utilisation par les entreprises travaillant pour le compte de la commune ;

DIT que la délibération pourra être actualisée chaque année ;

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés à l'article 7032 du budget principal de la commune.

Dissolution de la Caisse des Écoles – délibération n°34

Madame LAMOTTE expose que les prestations municipales dédiées aux écoles et les activités de la Caisse des Écoles de la commune ont été transférées sur le budget principal de la commune. Il convient de se prononcer sur la dissolution de la Caisse des Écoles. Aussi, la clôture définitive du budget Caisse des Écoles interviendra à l'issue des trois ans réglementaires soit en 2026. Le solde de trésorerie du dit budget sera réintégré dans le budget communal dès sa clôture définitive.

Monsieur BRAULT demande pourquoi le montant restant de 3000€ n'est pas dépensé. Madame LAMOTTE répond que les instituteurs n'ont pas dépensé la somme proposée. Monsieur le Maire précise que le compte de la Caisse des Écoles est clôturé et que la somme restante est réinjectée dans le budget communal. Aussi, il renvoie à la responsabilité des parents d'élèves de demander des comptes quant à l'orientation budgétaire et les achats effectués auprès de la Caisse des Écoles. Madame Lentz se questionne sur l'intérêt de dissoudre cette Caisse des Écoles. Madame Lamotte indique que cela fait un doublon de contrôle budgétaire entre les membres de la Caisse des Écoles et le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la dissolution de la caisse des écoles et sa clôture qui interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit en 2026,

DIT que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Organisation des astreintes – délibération n°35

Madame PESLERBE propose la mise en œuvre des astreintes pour le personnel communal afin d'assurer un fonctionnement optimal et garantir la continuité des services. Les motifs et modalités d'application sont indiqués dans le projet de délibération. Au préalable, le projet a été transmis au Comité Sociale Technique, lequel a émis un avis favorable.

Monsieur BOLLER demande le rajout de la ligne des 50% de majoration en cas de non-respect du délai de prévenance en dessous des 15 jours.

Monsieur le Maire prend note de la demande et répond positivement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 06 juillet 2023.

Plan de formation triennal – délibération n°36

Madame PESLERBE explique que conformément à la réglementation, le plan de formation triennal 2021/2023 doit être présenté au Conseil Municipal, celui-ci a été établi par le service des Ressources Humaines en fonction des demandes et projets des agents. Au préalable, le projet a été transmis au Comité Sociale Technique, lequel a émis un avis favorable.

Monsieur BRAULT demande quelles sont les orientations de la collectivités et sa volonté d'accompagner les agents, à se former fortement. Existe-t-il un lieu repéré pour suivre des formations en visio ?

Madame PESLERBE précise que le plan de formation est établi en fonction de l'entretien professionnel annuel, en concertation avec les agents.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau en mairie est disponible pour suivre les formations en visio.

Monsieur BRAULT demande quand sera présenté le plan de formation 2024-2026.

Monsieur le Maire répond qu'il sera présenté fin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 06 juillet 2023.

Intégration départemental RD922Z – délibération n°37

Monsieur LETELLIER expose qu'en accord avec le Conseil départemental du Val d'Oise, des modifications de domanialité sont prévues pour optimiser la gestion de l'exploitation du domaine sur le territoire. Monsieur LETELLIER propose d'approuver le principe de reclassement du domaine public départemental vers le domaine public de la commune d'Asnières-sur-Oise, d'une section de la RD922Z (voirie et dépendances de la Grande Rue), soit du PR 38 + 000 au PR 38 + 879 pour un linéaire de 879 m, le reclassement s'effectuant en l'état et sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués mi 2018 par le Département. Il convient de ne pas oublier que cela va créer une dépense supplémentaire dû à l'entretien de cette nouvelle voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de reclassement du domaine public départemental vers le domaine public de la commune d'Asnières-sur-Oise, d'une section de la RD922Z (voirie et dépendances de la Grande Rue), soit du PR 38 + 000 au PR 38 + 879 pour un linéaire de 879 m, le reclassement s'effectuant en l'état et sans subvention, les travaux de remise en état ayant été effectués mi-2018 par le Département ;

PRÉCISER que cette procédure de reclassement est permise conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

M'AUTORISER à signer tous les actes afférents à la réalisation de cette procédure en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise ;

PRÉCISER que le reclassement de cette section de la RD922Z sera effectif et définitif, au terme des délibérations des deux parties et à partir de la notification de la présente délibération à la commune d'Asnières-sur-Oise, et que le Département du Val d'Oise ne supportera plus les frais d'entretien de la voie reclassée et de ses dépendances, ainsi que l'ensemble des obligations tenant à la conservation de cette section de route départementale, celle-ci étant transférée à la commune d'Asnières-sur-Oise.

Acquisition terrain cadastré F774 et F776 – délibération n°38

Monsieur le Maire explique que les propriétaires des terrains cadastrés F 774 et F 776, le lieudit « Les Présiers », d'une superficie totale de 470 m² ont proposés à la commune d'acquiescer lesdites parcelles, au prix convenu de 300 €, frais d'acte et de notaire à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition des parcelles cadastrées F 774 et F 776, le lieudit « Les Présiers », au prix de 300 €, frais notariés à la charge de la commune

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition

Donation propriété Convert – délibération n°39

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le bien proposé à la donation de Madame CONVERT Claudine, parcelle AD115, sis Grande Rue d'une surface de 663m². Au titre de condition déterminante de la donation du bien, il est mis en place une charge d'affectation au donataire, à savoir : le bien devra être employé par le donataire pour le prolongement de l'école communale contiguë à la propriété à titre accessoire, à une affectation d'œuvre sociale, sportive, de protection de la petite enfance et/ou préservation du patrimoine environnemental ou culturel de la commune. Ledit engagement d'affectation est pris pour une durée de 30 ans.

Le donateur interdit formellement au donataire, toute mutation du ou des biens présentement donnés à peine de nullité de l'acte et même de révocation des présentes sauf accord express préalable.

L'interdiction d'aliéner limitée à vocation de s'appliquer pour une durée de 30 ans.

Toutefois, le donataire pourra céder le bien à une tierce personne afin de poursuivre l'affectation du bien voulu par le donateur.

Le donataire recevra en état le bien au jour de l'entrée en jouissance. En contrepartie de la donation, le donataire s'engage à procéder à l'entretien des espaces verts.

La donation est consentie concomitamment, et ce à titre déterminant du consentement du donateur à la régularisation de la vente en viager d'un bien cadastré : AD125, sis 8 rue d'Aval Eau d'une superficie de 1177 m².

Monsieur BRAULT souhaite garder du patrimoine à proximité des écoles pour des projets intéressants qui restent à réfléchir.

*Accessibilité par deux rues, proposition d'une sente pour rejoindre Delchet – Aval Eau.
Monsieur BRAULT remercie madame CONVERT pour cette donation et monsieur KRIEGUER pour le travail mené avec madame CONVERT depuis quelques années.
Monsieur le Maire demande qu'un mot de remerciement soit adressé à Madame CONVERT.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la donation faite à la collectivité consistant en une parcelle AD115 d'une surface de 663m² sis grande rue dont la valeur du bien en toute propriété s'élève à 150 000 €.

PRECISE qu'une condition déterminante pour la donation est la mise en place d'une charge d'affectation du bien.

ACCEPTE la charge d'affectation suivante : le bien devra être employé dans le prolongement de l'école communale et devra être affecté à l'œuvre sociale, sportive, de protection de la petite enfance et/ou préservation du patrimoine environnemental ou culturel de la commune.

PRECISE que le ledit engagement d'affectation est pris pour une durée de 30 ans.

PRECISE que la donation est consentie concomitamment à la régularisation de la vente en viager d'un bien cadastré AD125, sis 8 rue d'Aval Eau d'une superficie de 1177 m².

CONFIRME que les conditions de la donation seront respectées tel que décrit dans le projet d'acte annexé.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette donation

Acquisition en viager – délibération n°40

Monsieur le Maire propose d'acquérir le bien AD125, sis 8 rue d'Aval Eau d'une superficie de 1177 m² dans sa totalité sous réserve du droit d'usage et d'habitation du vendeur : Madame CONVERT Claudine.

Désignation du bien proposé : maison d'habitation, un bâtiment en retour au nord de la cour suivi d'un hangar couvert servant de remise. Grande cours pavée au fond de laquelle sont édifiée, une écurie, une remise et passage couvert conduisant à la deuxième cour. Jardin faisant hache sortante au nord entouré de murs surmontés d'un grillage.

La vente ne comprend ni meubles, ni objets immobiliers.

Les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur.

Le vendeur se réserve le droit d'usage et d'habitation des biens sa vie durant sous les conditions suivantes : le vendeur maintiendra les biens en bon état d'entretien, il acceptera un droit de visite annuel de l'acquéreur. Il ne pourra ni céder, ni louer les droits vendus. Il aura la faculté de renoncer à toute époque de son droit d'usage et d'habitation, en contrepartie, l'acquéreur versera une rente majorée de 30 %.

L'acquéreur aura la charge de tous les travaux et mise aux normes ainsi que les ouvrants et l'entretien des espaces verts.

La vente est conclue moyennant le prix de 440 000.00€. La conversion du prix s'applique en une rente viagère comme suit : la valeur vénale du bien est converti en une rente mensuelle et viagère de 1000 € au profit et sur la tête du vendeur, payable par avance et sur douze mois, révisable chaque année à la date anniversaire (indice de référence février 2023=115.94 points). Aussi, il est convenu d'un versement de bouquet de 100 € à titre symbolique.

L'inscription du viager est prise pour une durée de 30 ans.

L'acquisition du bien est conclue avec une obligation de faire à la charge de l'acquéreur, à savoir : affecter le bien à la prolongation de l'école contiguë au bien objet des présentes, à

une action sociale, sportive, de protection de la petite enfance et/ou préservation du patrimoine environnemental ou culturel de la commune. Une obligation de conservation de la cour pavée dans son état actuel. Ledit engagement d'affectation est pris pour une durée de 30 ans.

Monsieur BRAULT indique qu'avec l'acquisition de cette propriété la commune ne sera pas déficitaire au vu de l'âge de madame CONVERT. Seul bémol, il faut compter des travaux de réfection pour éviter que la bâtisse prenne l'eau.

Monsieur KRIEGUER remercie madame CONVERT, le notaire et madame CLAISEN-BARTHELEMY pour le travail mené.

Madame CLAISEN-BARTHELEMY précise que c'est une question d'échange et une question de confiance qui ont permis cette tractation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition du bien en viager cadastré AD125, sis 8 rue d'Aval Eau d'une superficie de 1177 m². Désignation du bien : maison d'habitation, un bâtiment en retour au nord de la cour suivi d'un hangar couvert servant de remise. Grande cours pavée au fond de laquelle sont édifiée, une écurie, une remise et passage couvert conduisant à la deuxième cour. Jardin faisant hache sortante au nord entouré de murs surmontés d'un grillage. La vente ne comprend ni meubles, ni objets immobiliers.

PRECISE que la vente est conclue moyennant le prix de 440 000.00€. La conversion du prix s'applique en une rente viagère comme suit : la valeur vénale du bien est converti en une rente mensuelle et viagère de 1000 € au profit et sur la tête du vendeur, payable par avance et sur douze mois, révisable chaque année à la date anniversaire (indice de référence février 2023=115.94 points). Aussi, il est convenu d'un versement de bouquet de 100 € à titre symbolique.

PRECISE que les conditions de révision et majoration de la rente devront être respectées conformément au projet annexé

CONFIRME que la commune aura la charge de tous les travaux et mise aux normes ainsi que les ouvrants et l'entretien des espaces verts.

ACCEPTTE une obligation de faire : d'affecter le bien à la prolongation de l'école contiguë au bien objet des présentes, à une action sociale, sportive, de protection de la petite enfance et/ou préservation du patrimoine environnemental ou culturel de la commune. Une obligation de conservation de la cour pavée dans son état actuel.

PRECISE que ledit engagement d'obligation de faire est pris pour une durée de 30 ans.

CONFIRME que les réserves du droit d'usage et d'habitation citées dans le projet d'acte annexé seront respectées.

CONFIRME que toutes les conditions et obligations d'acquisition en viager seront respectées tel que décrit dans le projet d'acte annexé.

CONFIRME que l'inscription du viager est prise pour une durée de 30 ans.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition en viager.

DIT que le versement de la rente et du bouquet sont prévus à l'article budgétaire 16878 (dépenses d'investissement)

Informations diverses :

- Indicateur de pilotage comptable 2022 :

Indicateur 94.84/100

Le 100% n'a pas été obtenu à la suite d'une erreur d'affectation.

Monsieur le Maire remercie madame SCHNEIDER et madame THOMAS pour le travail mené.

- RSU, rapport social unique :

Monsieur BRAULT signale qu'au regard des éléments communiqués, des incohérences subsistent et des informations sont manquantes dans le RSU.

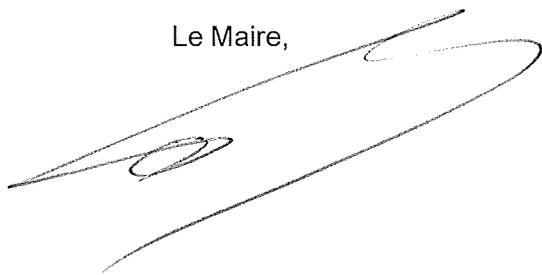
Aussi, il souligne que la rédaction du document unique est en gestation depuis 7 ans et qu'aucun assistant de prévention n'a été identifié à ce jour.

Monsieur BOLLER questionne sur le positionnement des représentants du Conseil Municipal au sein du SYMABY et du SICTEUB.

Monsieur BRAULT demande que les choses soient claires en l'absence d'un titulaire, qu'un suppléant du Conseil Municipal d'Asnières-sur-Oise soit présent.

Fin de séance à 21h40

Le Maire,



La secrétaire,

